
RECUEIL DES AVIS ISSUS DE LA CONSULTATION AUPRÈS DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

Liste par ministère ou organisme

no	Ministère ou organismes	Direction ou service	Signataire : Nom, prénom	Date	Nbre pages
1.	Agence canadienne d'évaluation environnementale	Direction de la Capitale-Nationale	Alain Bourgeois	26 janvier 2010	1 page.
2.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune	Directions générales de l'Estrie-Montréal-Montérégie et de Laval-Lanaudière-Laurentides	André B. Lemay	4 juin 2010	10 pages.
3.	Ministère du Conseil exécutif	Secrétariat aux affaires autochtones, Direction des relations et du suivi des ententes	Lucien-Pierre Bouchard	19 janvier 2010	1 page.
4.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction du patrimoine écologique et des parcs	Jean-Pierre Laniel	3 juin 2010	2 pages.
5.	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie	Nicole Trépanier	3 juin 2010	1 page.
6.	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation	Direction régionale de la Montérégie	Jacques La Rue	19 janvier 2010	1 page.
7.	Ministère du Tourisme	Secrétariat	David Belgue	18 mai 2010	1 page.

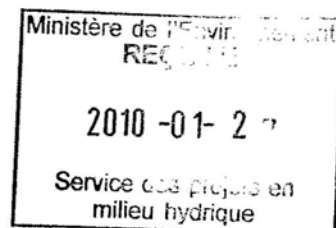


Agence canadienne
d'évaluation environnementale

1141 route de l'Église, 2^e étage,
CP 9514, succursale Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1V 4B8

Canadian Environmental
Assessment Agency

1141 Route de l'Église, 2nd floor,
P.O. Box 9514, station Sainte-Foy
Quebec, Quebec
G1V 4B8



Envoi par courrier électronique seulement

Québec, le 26 janvier 2010

Monsieur Guillaume Thibault
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement Durable de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Sujet : Coordination fédérale – provinciale :
Projet d'agrandissement de la marina Valleyfield à Salaberry-de-
Valleyfield (3211-04-049)**

Monsieur,

Suivant la réception de l'avis de projet que vous nous avez envoyé en novembre dernier, nous avons procédé à une coordination fédérale pour déterminer si le projet d'agrandissement de la marina Valleyfield à Salaberry-de-Valleyfield est assujéti à une évaluation environnementale en regard de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (LCÉE).

Sur la base des réponses reçues auprès des ministères consultés, il appert qu'aucune attribution ne devra être émise. De ce fait, nous vous informons que le processus relatif à la LCÉE ne s'applique pas à ce projet.

Il n'y a donc pas lieu de tenir une évaluation environnementale coopérative pour le présent projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Alain Bourgeois
Conseiller principal

c.c. Richard St-Hilaire, Marina de Valleyfield

Canada



Montréal, le 4 juin 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Agrandissement de la marina Valleyfield à Salaberry-de-Valleyfield
Bordereau : 20100513-70

Monsieur,

La présente vise à répondre à votre demande d'analyse de recevabilité de l'étude d'impact du projet cité en objet avant son dépôt officiel auprès de votre ministère. Cette étude sera recevable dans la mesure où notre demande de compensation pour perte d'habitat du poisson et certains éléments de précisions sont considérés et répondus. Le projet d'agrandissement de la marina Valleyfield dans la Municipalité de Salaberry-de-Valleyfield vise à légaliser la présence de 80 embarcations supplémentaires à l'autorisation donnée en 1990 (décret gouvernemental numéro 1773-90). La capacité d'accueil de la marina passera de 300 à 400 embarcations.

Les trois quais flottants visés par l'étude d'impact soumise en appui à cette demande sont déjà construits (progressivement depuis les années 90) et en opération. Soixante-neuf (69) blocs de béton ont été implantés dans le sol du fond de la marina. Ils occupent une superficie de 52 m² dans l'habitat du poisson. Les projets soumis à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement sont visés par l'objectif d'aucune perte nette d'habitat. Ce projet a été réalisé sans qu'aucune demande d'autorisation n'ait été effectuée au sein de notre ministère pour modification dans l'habitat du poisson (en vertu de l'article 128.7 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, avant de réaliser toute activité telle installer un émissaire, stabiliser la rive ou réparer un muret dans l'habitat du poisson, s'il est situé dans les eaux de tenure publique, il est nécessaire d'obtenir une autorisation du MRNF). Cette situation illégale perdure depuis de nombreuses années et par la présente étude d'impact, nous régulariserons la situation. Étant donné cet état de faits particulier, notre ministère exige du promoteur, une compensation pour la perte d'habitat du poisson, d'un montant équivalent à la superficie et à la valeur de perte d'habitat qui tiendra compte de la période entière de perturbation. Ce montant devra être versé dans un fonds visant la protection d'habitats du poisson dans la région. Une entente devra être conclue avec le MRNF à ce sujet.

Nous souhaitons également signifier que la faune ichthyenne est la première touchée par le projet et que la section la concernant dans l'étude d'impact devrait être plus étoffée. Nous avons donc joint les documents récents issus de la demande effectuée auprès du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, Boivin 2010) qui relève la présence de 17 espèces de poissons dans la baie Saint-François, à proximité du site, dont deux espèces de poissons à statut précaire, soit l'esturgeon jaune et l'anguille d'Amérique. Étant donné la mobilité des poissons, nous considérons que ces espèces peuvent fréquenter la marina. Comme les données de l'étude d'impact de 1989, qui est abondamment citée dans la présente étude, ne sont pas à jour, nous demandons au promoteur que les données soient actualisées et davantage documentées concernant les espèces ichthyennes à statut précaire (rédiger un texte concernant chacune de ces espèces) et les espèces ichthyennes d'intérêt sportif, tel que spécifié dans la directive se rapportant à ce projet. D'autre part, si le projet n'était pas déjà réalisé et que ses impacts n'avaient pas déjà été enregistrés par le milieu (dont le creusage du sol et la remise en suspension de sédiments par brassage de l'eau), nous aurions demandé un inventaire des poissons avant sa réalisation.

Concernant la zone d'étude (3.1 Délimitation de la zone d'étude), elle n'est pas clairement définie. Nous demandons au promoteur d'établir ses dimensions en mètres carrés et non en fonction d'une photographie de la marina et de son environnement. De plus, à de nombreuses reprises l'île d'Aloigny est citée. Il faudrait que celle-ci soit localisée sur la carte de la région inclus dans l'étude. En 3.2.4 Sédimentologie, une erreur s'est glissée dans l'interprétation du tableau 1, le dépassement du critère CEP (concentration d'effets probables) pour le chrome est enregistré pour l'échantillon #4 et non pour l'échantillon #5. Cette erreur est répétée en 5.2.1.1. D'autre part, les dates des visites de terrain pour caractériser le milieu biologique doivent être spécifiées (3.3). En 3.3.2, la référence doit être citée concernant le CDPNQ, de même qu'à quelques autres reprises dans l'étude. En 4.1 Localisation et caractéristiques techniques, le nombre de quais secondaires doit être spécifié pour les trois quais et non seulement pour un seul. En 4.2, l'explication concernant le remorquage du quai 12, à savoir les raisons pour lesquelles il est remorqué et comment il est maintenu en place dans le bassin de la marina doivent être données (voir l'explication en 7.1).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,



André B. Lemay

ABL/KLS/bd

p. j. : Avis du CDPNQ dont des cartes (Boivin 2010)

Le 21 mai 2010

Kateri Lescop-Sinclair,
M.Sc.,
Direction des affaires régionales
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Laval-Lanaudière-Laurentides,
Estrie-Montréal-Montérégie
545, boul. Crémazie Est, 8e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

N/Réf.: 4561

Numéro de dossier : 000 9003 03 00

Objet : Information sur la faune et les habitats dans le cadre d'un projet d'agrandissement de la marina de Salaberry-de-Valleyfield.

En réponse à votre demande d'information reçue le 20 mai 2010 et concernant le sujet en rubrique, voici une description des banques de données consultées et des informations qui nous y avons extraites touchant votre secteur d'étude. Veuillez joindre cette lettre-ci et les pièces jointes à toute demande de certificat d'autorisation, d'autorisation ou de permis.

- Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées graduellement au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances. Certaines portions du territoire sont méconnues et une partie des données existantes n'est pas encore intégrée au système, présente des lacunes quant à la précision géographique ou encore, a besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Ainsi, la banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de telles espèces et celles non inventoriées. Pour ces raisons, l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces en situation précaire d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales.

Selon la potentialité du territoire concerné, il peut s'avérer opportun de réaliser un inventaire de terrain, soit pour vérifier la localisation exacte ou la persistance des espèces rapportées, ou encore pour vérifier si des espèces potentielles non signalées jusqu'à maintenant sont présentes dans la zone à l'étude. En effet, l'information sur la localisation d'une mention est souvent imprécise mais indique que ces espèces

peuvent être présentes dans la zone à l'étude si elle compte des habitats propices. Pour mieux connaître quelles espèces pourraient habiter les types d'habitats du territoire à l'étude, on peut consulter les fiches descriptives des 18 espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (voir le site Internet <http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>). Dans l'éventualité d'une étude sur le terrain, nous apprécierions obtenir les données brutes recueillies afin de bonifier notre système d'information.

Après la consultation de la banque de données du centre, nous vous avisons de l'absence, sur le territoire de votre projet ou à l'intérieur d'un périmètre d'influence de ce dernier, de mentions d'espèces animales menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ.

Pour en savoir davantage sur le CDPNQ, veuillez consulter le site web www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Pour en savoir davantage sur les espèces d'oiseau en situation précaire qui figurent sur la sortie informatisée jointe ou s'ils présentent un potentiel de présence dans le territoire de votre projet, vous êtes invités à entrer en contact avec l'Association québécoise des groupes d'ornithologues du Québec (AQGO) (4545, Pierre-de-Coubertin, C.P. 1000, Succ. M, Montréal, Québec, H1V 3R2 site internet: <http://www.aqgo.qc.ca>). L'AQGO est responsable d'un programme de suivi des sites de reproduction des oiseaux menacés du Québec depuis 1993. Les renseignements colligés sont saisis dans la banque de données sur les oiseaux menacés du Québec (BDOMQ). Les demandes d'information doivent être adressées à monsieur Pierre Fradette, biologiste responsable de la BDOMQ (SOSPOP) au (418) 721-5051 (tournepierre@cgocable.ca) (sans frais: 1-877-ENPÉRIL ou 1-877-367-3745).

Aussi, dans le cas d'espèces d'amphibien ou de reptile, vous pouvez obtenir les données de l'Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec pour une somme raisonnable. Veuillez communiquer avec M. Sébastien Rouleau, coordonnateur de la recherche et de la conservation à la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent au (514) 457-9449, poste 106 (télécopieur : 457-0769 ; courriel : rouleau.sebastien@ecomuseum.ca, 21 125 chemin Sainte-Marie, Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec H9X 3Y7).

Enfin, nous vous rappelons que c'est le MDDEP qui collige les mentions d'espèces végétales rares dans le CDPNQ. Pour la région Montérégie, vous pouvez contacter Robert Rubénovitch (450 928-7607, monteregie@mddep.gouv.qc.ca) et pour les régions de Montréal et de Laval, c'est monsieur Marc Chagnon (514 873-3636 #221, marc.chagnon@mddep.gouv.qc.ca) qui saura vous répondre.

- Habitats fauniques cartographiés

La consultation des plans légaux des habitats fauniques (héronnière, aire de confinement du cerf de Virginie, habitat du rat musqué) révèle qu'il n'y a aucun habitat faunique cartographié dans votre secteur d'intérêt. Les habitats fauniques cartographiés sont protégés sur les terres et l'eau de tenure publique (y compris celles du gouvernement du Québec), soit là où le règlement de protection des habitats fauniques s'applique. Toute activité susceptible de modifier un habitat faunique protégé requiert une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune. Compte-tenu que dans nos régions administratives, une très large proportion du milieu terrestre est de tenure privée et que le territoire privé ne fait pas nécessairement l'objet d'inventaires fauniques systématiques, une évaluation environnementale devrait comporter des observations et des relevés sur le terrain.

Notez que l'habitat du poisson n'est cartographié car sa définition légale fait en sorte qu'il est protégé partout où il pourrait y avoir du poisson. Donc, son absence sur une carte ne signifie pas qu'une autorisation du MRNF et du MPO ne sont pas nécessaires si on réalise une activité dans l'habitat du poisson. Veuillez lire attentivement les rubriques ci-bas sur l'habitat du poisson.

- Faune ichtyenne présente

Un rapport contenant la liste des espèces de poissons capturés dans les pêches expérimentales dans ce secteur, leur statut en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables, ainsi que les dates de protection de leurs activités de reproduction, intitulé « Liste d'espèces de poisson ... » est joint à cette lettre, ainsi qu'une carte localisant les pêches intitulée « carte faunique ». Notez que nos inventaires ne sont pas systématiques dans l'espace et dans le temps. Il est alors important de compléter les données avec des études sur le terrain, au besoin.

- Lieu de reproduction des poissons

La consultation de nos cartes d'inventaire révèle aucune observation de lieu de reproduction du poisson (frayères, aires d'alevinage, etc...) dans votre secteur d'intérêt. Notez toutefois que notre territoire ne fait pas l'objet d'inventaires fauniques systématiques. C'est pourquoi des observations et des relevés sur le terrain sont recommandés pour bien documenter une évaluation environnementale.

L'absence de lieux de reproduction du poisson ne signifie pas qu'une autorisation du MRNF ou du MPO n'est pas nécessaire pour réaliser l'activité. SVP, lire attentivement les rubriques ci-bas sur l'habitat du poisson.

- Habitat du poisson - Règlement du Québec

Notez que l'habitat du poisson est protégé par le règlement sur les habitats fauniques (du Québec) partout où il pourrait y avoir du poisson, sous la cote de récurrence des hautes eaux de 2 ans. Cette définition légale fait en sorte que l'habitat du poisson n'est pas cartographié sur un plan légal des habitats fauniques tel que le sont les autres types d'habitats fauniques protégés. Il est important de savoir qu'UNE AUTORISATION DU MRNF en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune EST NÉCESSAIRE avant de réaliser toute activité, telle installer un émissaire, stabiliser la rive ou réparer un muret, dans l'habitat du poisson, s'il est situé dans des eaux de tenure publique. Le formulaire de demande d'autorisation se trouve à la page Internet suivante : Demande d'autorisation pour une activité dans un habitat faunique : (<http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/habitats/formulaires/index.htm>). Des instructions plus détaillées sur comment présenter une demande d'autorisation selon le type d'activité sont disponibles en adressant un message électronique à fay.cotton@mrnf.gouv.qc.ca.

- Habitat du poisson - Règlement fédéral

Il est important de noter que tout habitat du poisson, de tenure privée et publique, est aussi protégé en vertu de l'article 35 de la Loi sur les pêches du Canada. Si on prévoit faire des travaux qui sont susceptibles de créer une détérioration, une perturbation ou une destruction de l'habitat du poisson, on doit acheminer une demande d'autorisation à Pêches et Océans Canada et ce avant de réaliser les travaux. À défaut d'obtenir une telle autorisation, on peut être passible de poursuites judiciaires.

Pour présenter une demande d'autorisation à Pêches et Océans Canada, les informations nécessaires se trouvent dans le Guide à l'intention des promoteurs sur les exigences en matière d'information de l'examen en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. On peut consulter ce document à partir du site Web suivant : http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/water-eau/requirements-exigences/index_f.asp

Un formulaire (Demande d'examen en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches) accompagne le guide. Il est suggéré de le remplir et à le joindre à la proposition de projet (http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/water-eau/requirements-exigences/form-formulaire_f.asp).

Pour la région du Québec, on peut acheminer la demande à l'adresse suivante :

Pêches et Océans Canada,
Direction de la gestion de l'habitat du poisson,
850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec,
G5H 3Z4
Télécopieur : 418-775-0658;
Courrier électronique : Habitat-qc@dfo-mpo.gc.ca

Pour des informations générales concernant les dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches, veuillez communiquer avec un biologiste de le bureau de Montréal, au (514) 289-9232 ou au (514) 289-0910.

J'espère que ces renseignements répondent entièrement à vos besoins. Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

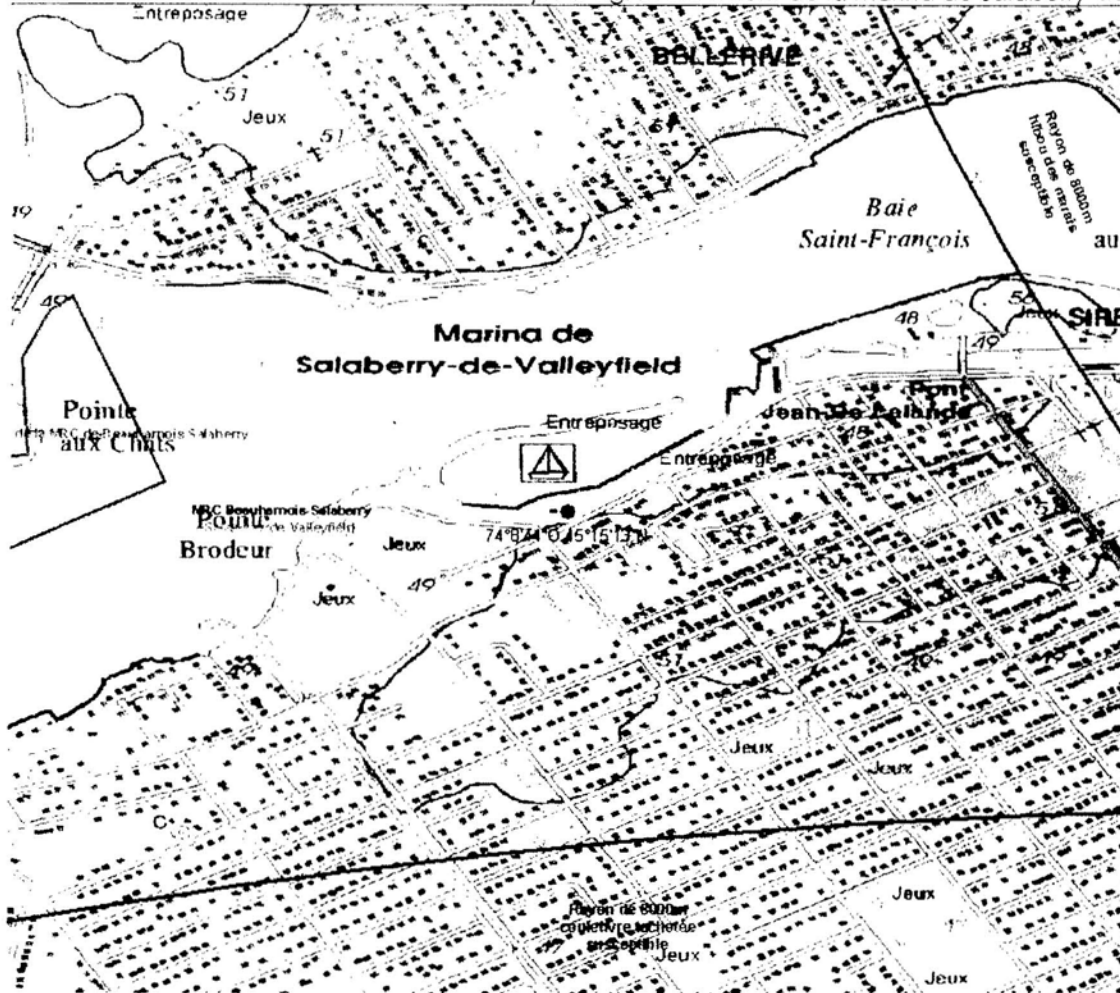


Virginie Boivin
Technicienne de la faune

/vb

DOSSIER 4561

Projet d'agrandissement de la marina de Salaberry-de-Valleyfield.



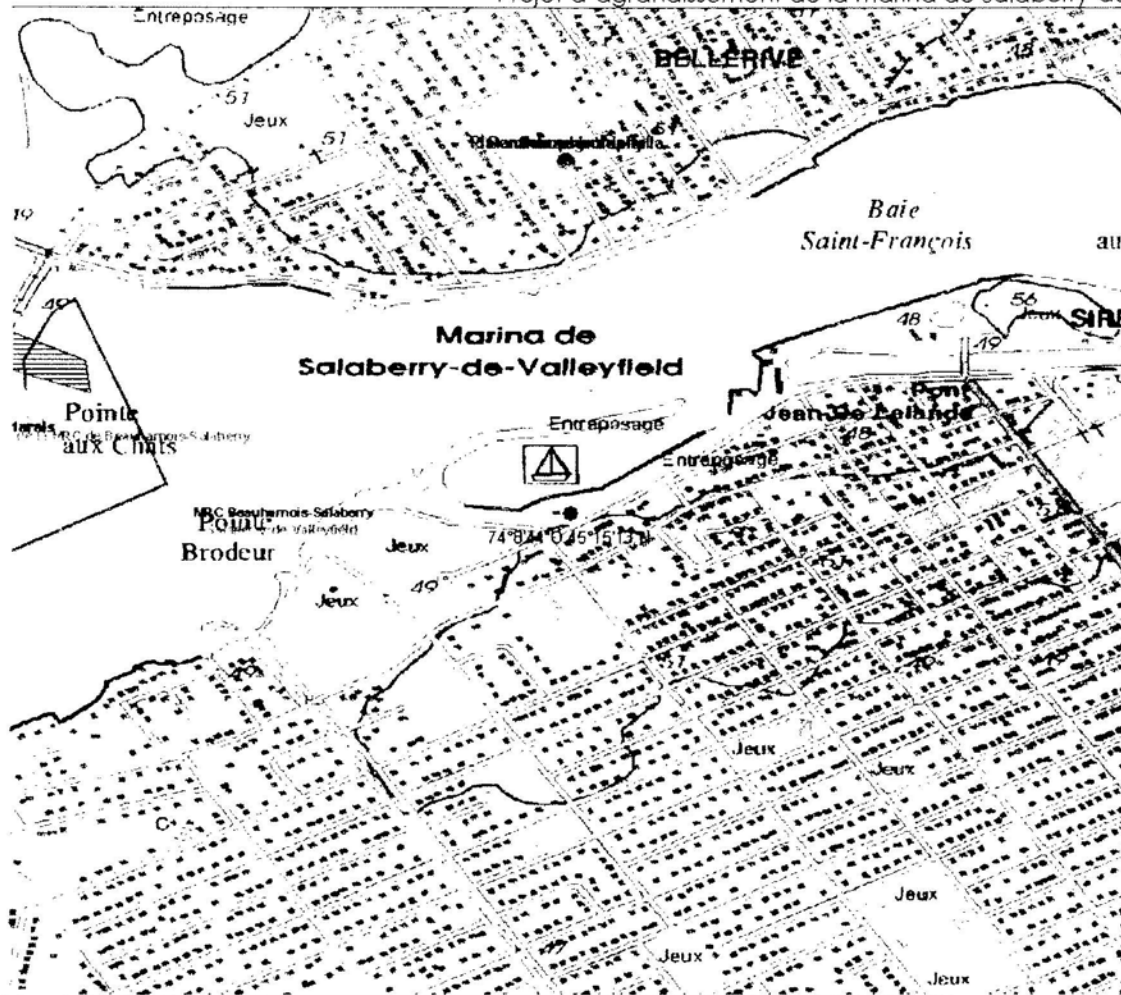
- CDPNQ Mention d'espèce faunique rare: Point
 - Seconde : 150m de rayon
 - ⊖ Minute : 1,5km de rayon
 - Globale >8km de rayon
 - Universelle : > 8km de rayon
- CDPNQ Mention d'espèce faunique rare: Rayon de précision
 - Rayon de précision
 - ⊖ Seconde : 150m
 - ⊖ Minute : 1,5 km
 - ⊖ Globale : < 8 km
 - ⊖ Universelle : > 8km
- CDPNQ Mention d'espèce faunique rare: Zone
 - Précision de la zone
 - ⊖ Seconde : 150 m
 - ⊖ Minute : 1,5 km
 - ⊖ Globale : < 8 km
- Habitat : Aire concentration oiseaux aquatiques (ACOA)
 - 02-xx-xxxx
 - ⊖ Protégé
 - ⊖ Non-Protégé
 - ⊖ Exclusion
- Habitat du rat musqué
 - 11-xx-xxxx
 - ⊖ Protégé
 - ⊖ Non-Protégé
 - ⊖ Exclusion
- Habitat : Héronnière
 - 03-xx-xxxx
 - Aire de nidification
 - bande de protection 0-200 m
 - bande de protection 200-500 m
- Habitat : Ravage de cerf
 - ⊖ L
 - ⊖ P
 - ⊖ X
- Habitat : Colonie d'oiseaux sur île
 -
- Pêche expérimentale (Feuille de pêche)
 - ⊖
- Endroit de reproduction du poisson
 - ⊖
- Vitesse de courant
 - lent

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune
Québec

Carte produite par Virginie Boivin le 2010/05/21. Données du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec.

DOSSIER 4561

Projet d'agrandissement de la marina de Salaberry-de-Valleyfield.



- Atlas des milieux humides de la Montérégie
 - CLASSE
 - Eau peu profonde
 - Marais
 - Marécage
 - Tourbière bog
 - Tourbière boisée
 - Tourbière fen
 - Potentiel
- CDPNQ Mention d'espèce floristique rare: Point
 - Précision du point
 - Seconde : 150m de rayon
 - Minute : 1,5km de rayon
 - Globale >8km de rayon
 - Universelle : > 8km de rayon
- CDPNQ Mention d'espèce floristique rare: Zone
 - Précision de la zone
 - Seconde : 150 m
 - Minute : 1,5 km
 - Globale : < 8 km
- Territoire de gestion de la faune (seulement au lac Saint-Pierre)
 - Aire faunique communautaire
 - Entente particulière avec les autochtones
 - Petit lac aménagé
 - Pourvoies à droits exclusifs
 - Réserve faunique
 - Territoire exclusif de chasse
 - Zone d'exploitation contrôlée
- Ecosystèmes Forestiers Exceptionnels (Ne pas diffuser)
 -
- Territoire de protection de la faune migratrice
 - Refuge d'oiseaux migrateurs
 - Réserve nationale de faune
- Territoires de conservation et protection
 - Type
 - Parc marin
 - Parc national du Canada
 - Parc national du Québec
 - Refuge faunique
 - Réserve écologique

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune
Québec

Carte produite par Virginie Boivin le 2010/05/21. Données du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune du Québec.

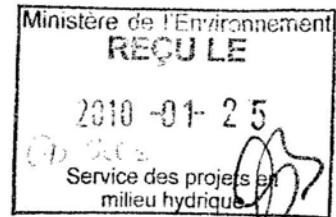
DOSSIER 4561

Projet d'agrandissement de la marina de Salaberry-de-Valleyfield.

Liste des espèces de poisson capturées à un endroit

Poisson	GENRE	ESPECE	Période de protection des activités de reproduction		Statut
			DÉBUT	FIN	
<i>Plan d'eau: LAC ST-FRANCOIS</i>					
<i>Endroit: VALLEYFIELD</i>					
achigan à petite bouche	Micropterus	dolomieu	1 mai	1 août	
anguille d'Amérique	Anguilla	rostrata	15 juin	5 septembre	susceptible
barbotte brune	Ameiurus	nebulosus	15 mai	1 juillet	
carpe	Cyprinus	carpio	1 juin	15 juillet	
chevalier blanc	Moxostoma	anisurum	1 mai	15 juin	
crapet de roche	Ambloplites	rupestris	1 juin	15 juillet	
crapet soleil	Lepomis	gibbosus	15 mai	15 juillet	
doré jaune	Stizostedion	vitreum	1 avril	1 juin	
esturgeon jaune	Acipenser	fulvescens	1 mai	1 juillet	susceptible
gaspereau	Alosa	pseudoharengus			
grand brochet	Esox	lucius	1 avril	1 juin	
merisane noire	Pomoxis	nigromaculatus	1 juin	1 août	
meunier noir	Catostomus	comersoni	1 avril	1 juin	
perchaude	Perca	flavescens	1 avril	1 juin	
saumon coho	Oncorhynchus	kisutch			
truite arc-en-ciel	Oncorhynchus	mykiss	15 octobre	15 mai	
truite brune	Salmo	trutta	15 octobre	15 mai	

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC. 2007. Banque de données du MRNF des résultats de pêches expérimentales effectuées au Québec - "Feuille de pêche", données de 1928 à aujourd'hui. Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, Montréal et Estrie. 188 000 enregistrements



Québec, le 19 janvier 2010

Guillaume

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Directive « Agrandissement de la marina de Valleyfield à
Salaberry-de-Valleyfield »
(3211-04-049)**

Monsieur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance de l'avis de projet et de la directive ministérielle relative à l'objet cité en rubrique.

Après analyse, il appert que ce projet n'entraîne aucun impact pour les communautés autochtones mohawks d'Akwesasne, de Kanesatake et de Kahnawake.

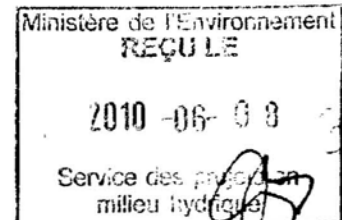
En conséquence, le SAA ne souhaite pas être consulté ultérieurement, ni recevoir les documents déposés par l'initiateur ainsi que le décret gouvernemental autorisant ou non son projet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur,

Handwritten signature of Lucien-Pierre Bouchard.

Lucien-Pierre Bouchard



Note

DESTINATAIRE : M. Gilles Brunet, chef de service
Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales

DATE : Le 3 juin 2010

OBJET : **Avis relatif à la recevabilité du « Projet d'agrandissement de la marina de Valleyfield à Salaberry-de-Valleyfield » volet — espèces floristiques menacées ou vulnérables**

N^{os} DOSSIERS : SCW : 642214; V/R : 3211-04-049; N/R : 5145-04-18-[415]

La présente fait suite à votre demande d'avis datée du 12 mai 2010 sur la recevabilité de l'étude d'impact susmentionnée et déposée le 23 avril 2010 par le consultant « Teknika HBA Inc. » (THBA). Nos commentaires porteront spécifiquement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFMVS).

Sur la base de l'information consignée au Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) et d'autres sources d'information (dont l'étude d'impact du projet d'agrandissement de la marina réalisée en 1989 par les consultants LCBD, aujourd'hui « Teknika HBA Inc. »), l'étude mentionne qu'aucune occurrence d'EFMVS n'est signalée pour le secteur à l'étude, dans un rayon de 1 km autour de la marina (pp. 9, 18 à 20, 22 et fig. 2).

THBA connaît donc déjà bien la zone d'étude pour y avoir réalisé des visites de terrains (dont celles d'automne 2009) en vue de produire l'étude antérieure et la présente (pp. 3, 9, 18, 19 et fig. 2). De ce fait, il a exclu toute réalisation d'inventaires spécifiques visant les EFMVS sur le site des travaux projetés (p. 22).

...2

Service des écosystèmes et de la biodiversité

Édifice Marie-Guyart, 4^e étage, boîte 21
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3907
Télécopieur : 418 646-6169
jean-pierre.laniel@mddep.gouv.qc.ca
Internet : www.mddep.gouv.qc.ca

Par conséquent, l'étude n'inclut pas les espèces visées dans l'analyse des impacts résiduels associés à ce projet d'ajout des quais additionnels à la marina et, *ipso facto*, conclut à un impact résiduel quasi nul sur ces espèces. La Direction du patrimoine écologique et des parcs (DPÉP) corrobore entièrement l'approche du consultant THBA. En effet, la probabilité de présence est jugée nulle en raison (a) d'importantes activités anthropiques dont des berges fortement artificialisées; (b) de la vocation récréotouristique du site qui comprend les infrastructures telles celles énumérées sous la rubrique 3.4.4.1 (à l'est, présence d'un bâtiment abritant un poste d'accueil et une boutique, une rampe de mise à l'eau ainsi qu'un club nautique, tandis qu'à l'ouest se trouve un bâtiment abritant un atelier, des douches, etc.) et (c) de la contamination du site par les hydrocarbures en 2000. Il s'agit là d'éléments peu propices au développement de la végétation incluant les EFMVS (pp. 18, 19, 22, 32, 34 et annexe A).

Conclusion

Après analyse, la DPÉP considère l'étude d'impact recevable eu égard aux espèces floristiques menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, composante qui relève de son champ de compétence. Ainsi, à moins de nouveaux développements dans ce dossier, vous n'avez plus à nous considérer lors des étapes ultérieures de consultation du projet ni à nous transmettre les documents afférents sur la recevabilité de la présente étude.

Pour toute information complémentaire, je vous invite à communiquer avec M^{me} Nancy Hébert au 418-521-3907, poste 4347.

Le chef du Service,



Jean-Pierre Laniel

JPL/00/se



00-3211

Guillaume

DESTINATAIRE : Gilles Brunet, chef du Service
des projets en milieu hydrique

EXPÉDITEUR : Nicole Trépanier, ing.
Secteurs hydrique et naturel

DATE : Le 3 juin 2010

OBJET : Marina Valleyfield inc.
N/Réf. : 3211-04-049

La présente fait suite à votre demande d'avis du 12 mai 2010 concernant la recevabilité de l'étude d'impact pour l'agrandissement de la Marina Valleyfield inc.

Après analyse du document soumis, nous croyons que l'étude d'impact est recevable.

Je vous prie d'accepter mes salutations les meilleures.

Nicole Trépanier, ing.

Nicole Trépanier, ing.

NT/nt





Longueuil, le 19 janvier 2010

Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement économique,
de l'Innovation et de l'Exportation
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Directive « Agrandissement de la marina de Valleyfield à Salaberry-de-Valleyfield »
(3211-04-049)**

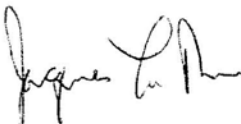
Monsieur,

Concernant le sujet cité en objet, la Direction régionale de la Montérégie du ministère ne juge pas opportun d'être consultée dans la démarche de l'évaluation environnementale.

Toutefois, nous aimerions recevoir à titre d'information les documents déposés par l'initiateur, ainsi que le décret gouvernemental autorisant ou non son projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur régional,



Jacques La Rue

JLR/JB/lg

Secrétariat

Québec, le 18 mai 2010



Monsieur Gilles Brunet
Chef du Service des projets en milieu hydrique
Direction des évaluations environnementales
Ministère du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage, boîte 83
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Agrandissement de la marina de Valleyfield à Salaberry-de-Valleyfield.
V/dossier : 3211-04-049
N/dossier : 102056

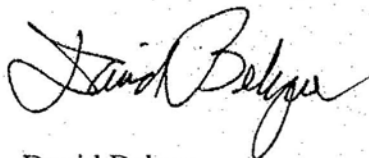
Monsieur,

Je donne suite à votre lettre du 12 mai dernier nous demandant des commentaires sur la recevabilité de l'étude d'impact concernant le projet cité en rubrique.

Après analyse, nous n'aurons pas de commentaire à formuler. Par ailleurs, nous jugeons qu'il n'est pas opportun que nous soyons consultés ultérieurement dans le présent dossier étant donné le fait que peu d'activités récréatives et touristiques sont associées à ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le secrétaire du ministère,



David Belge